

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES** |

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

|  |
| --- |
| **ETUDES ET DIAGNOSTICS DES STRUCTURES – CLOS ET COUVERT** |

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|  | **Objet** | ETUDES ET DIAGNOSTICS DES STRUCTURES – CLOS ET COUVERT |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | 48 mois |
|  | **Reconduction** |  |
|  | **Prix** | Prix unitaires |
|  | **Variation des prix** | Avec |
|  | **Avance** | Avec |

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet du contrat 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Décomposition du contrat 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc256000003)

[2 - Pièces contractuelles 4](#_Toc256000004)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc256000005)

[4 - Protection des données à caractère personnel 5](#_Toc256000006)

[5 - Durée et délais d'exécution 5](#_Toc256000007)

[5.1 - Durée du contrat 5](#_Toc256000008)

[6 - Prix 5](#_Toc256000009)

[6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 5](#_Toc256000010)

[6.2 - Modalités de variation des prix 5](#_Toc256000011)

[7 - Garanties Financières 7](#_Toc256000012)

[8 - Avance 7](#_Toc256000013)

[8.1 - Conditions de versement et de remboursement 7](#_Toc256000014)

[8.2 - Garanties financières de l'avance 8](#_Toc256000015)

[9 - Modalités de règlement des comptes 8](#_Toc256000016)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 8](#_Toc256000017)

[9.2 - Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc256000018)

[9.3 - Délai global de paiement 8](#_Toc256000019)

[9.4 - Paiement des cotraitants 8](#_Toc256000020)

[9.5 - Paiement des sous-traitants 8](#_Toc256000021)

[10 - Conditions d'exécution des prestations 9](#_Toc256000022)

[10.1 - Présentation des livrables 9](#_Toc256000023)

[10.2 - Modifications techniques 9](#_Toc256000024)

[11 - Développement durable 9](#_Toc256000025)

[12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 9](#_Toc256000026)

[13 - Pénalités 10](#_Toc256000027)

[13.1 - Pénalités de retard 10](#_Toc256000028)

[14 - Assurances 10](#_Toc256000029)

[15 - Résiliation du contrat 10](#_Toc256000030)

[15.1 - Conditions de résiliation 10](#_Toc256000031)

[15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 10](#_Toc256000032)

[16 - Règlement des litiges et langues 12](#_Toc256000033)

[17 - Clauses complémentaires 12](#_Toc256000034)

[17.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 12](#_Toc256000035)

[18 - Dérogations 12](#_Toc256000036)

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

ETUDES ET DIAGNOSTICS DES STRUCTURES – CLOS ET COUVERT

La présente consultation a pour objet la mise en place d’un accord-cadre relatif à des prestations d’études et de diagnostics des structures, du clos couvert, (études des pièces techniques si elles existent, investigations in situ, pré dimensionnement, calcul de résistance…) et toute mission d’assistance, de conseil et d’expertise liée aux existants, aux structures et aux clos-couvert.

Ces missions se positionnent notamment durant les études de faisabilité et de programmation, dans le cadre d’audits patrimoniaux

Ce dispositif permettra à l’Université Paris Saclay de satisfaire rapidement aux besoins auxquels il est confronté de manière récurrente dans l’exercice de ses missions.

Cet accord-cadre permettra de donner en phases d’études préalables des projets conduits par l’Université des informations techniques que les prestataires pourront utilement intégrer dans leurs études de programmation, en sorte de dimensionner leurs ouvrages en conséquence, de prescrire les modifications nécessaires ou de statuer sur d’éventuelles sujétions de conservation.

Les opérations entrant dans le périmètre de l’accord-cadre sont situées dans la région Ile-de-France.

Lieu(x) d'exécution :

Batiment 209

Rue Jean-Dominique Cassini

91400 Orsay

## 1.2 - Décomposition du contrat

Le présent marché n’est pas alloti. En effet, les prestations objet du marché ne permettent pas l’identification de prestations distinctes, les conditions d’exécution requièrent l’intervention d’un seul opérateur sur l’ensemble d’un site et d’une opération.

## 1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## 1.4 Type et forme du contrat

L'accord-cadre avec maximum de 142 999 € HT pour toute la durée du marché par application des articles L2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.5 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.

- la date et le numéro du marché ;

- la date et le numéro du bon de commande ;

- la nature et la description des prestations à réaliser ;

- les délais de livraison (date de début et de fin) ;

- le montant du bon de commande ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat**3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 3 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

# 4 - Durée et délais d'exécution

## 4.1 - Durée du contrat

Conformément à l’article L2125-1 1° du Code de la commande publique, la durée de l’accord-cadre est d’une année à compter de sa notification, et pourra être reconduit sur trois périodes d’un an à compter de la date anniversaire de sa notification (par tacite reconduction), sans que sa durée totale n’excède quatre années.

En cas de non-reconduction de l’accord-cadre, le Représentant du pouvoir adjudicateur informe les Titulaires de l’accord-cadre par tout moyen permettant de donner date certaine à la notification de la décision un mois avant la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre.

L’absence de reconduction, par le Représentant du pouvoir adjudicateur, de l’accord-cadre n’ouvrira droit à aucune indemnité pour les Titulaires.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

# 5 - Prix

## 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## 5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 04/2025 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Formules |
| |  | | --- | | 01 | | P = Po \* (I(n-3)/Io) |

selon les dispositions suivantes :

- P : Prix révisé

-Po : Prix initial HT du marché.

- Index (n-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de

mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage). Soit 3 mois pour cette révision

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. Le titulaire devra transmettre à l’université, le calcul de la révision selon la formule indiquée au présent CCP. Cette dernière ne pourra s’appliquer qu’après validation de la direction de la performance des achats et marchés. Le titulaire devra fournir le nouveau BPU sous format excel en faisant apparaître les informations suivantes :

* Les prix initiaux HT
* Le coefficient de révision
* Les nouveaux tarifs HT après révision

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code | Libellé |
| |  | | --- | | 01 | | 001711010 | Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 |

# 6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 7 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

## 7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché , si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 30,00 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## 7.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

# 8 - Modalités de règlement des comptes

## 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

## 8.2 - Présentation des demandes de paiement

Depuis le 1er janvier 2020, conformément au Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Pour toute interrogation, vous pouvez contacter le service facturier à l'adresse suivante: **service.facturier@universite-paris-saclay.fr**

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13002602400054

## 8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 9- Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

## 9.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Chaque prestation ou ensemble de prestations fera l’objet d’un rapport détaillé précisant le contexte, l’objet, le mode opératoire, le déroulé, l’analyse ou l’étude des données et les résultats et conclusions de la mission.

Le titulaire devra apporter une attention particulière à la bonne rédaction de ses communications ou rapports de manière à les rendre compréhensibles à des non spécialistes.

Il pourra être demandé au Titulaire d’élaborer ses plans et documents dans le respect d’une charte graphique précisée dans le marché subséquent.

Le rapport, intégrant la ou les différentes productions réalisées (textes, tableaux, calculs, plans…), sera communiqué à l’Université sous la forme de fichiers informatiques non protégés au format DWG et PDF pour les plans et documents graphiques et dans un format standard de bureautique (selon les documents, Word, Excel…) pour les autres documents.

A la demande du pouvoir adjudicateur, les différentes productions réalisées devront être transmis sous format papier en 1 exemplaire en couleurs et/ou clé USB.

Les livrables seront remis dans les délais et selon le nombre d’exemplaires suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Code | Désignation du livrable | Délai |
| Devis | Rendu du devis détaillé en conformité du BPU à compter de l’envoi de la demande | 8 jours calendaires |
| Intervention | A compter de l’envoi de l’ordre de service (Bon de commande), le titulaire devra intervenir | 2 semaines (14 jours calendaires) |
| Rapport | Remise du rapport d’investigation détaillé : livrable (article 4.4 du CCTP) à compter de la date d’envoi du bon de commande | 2 semaines (14 jours calendaires) |
| HS (Hygiène & sécurité) | Liste des livrables décrite au CCTP. | 3 semaines (21 jours calendaires) |

## 9.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

# 10 - Développement durable

Le titulaire doit dans la mise en œuvre de ses missions veiller à la mise en œuvre de méthodes de réalisation des prestations répondant à des objectifs de développement durable :

* prise en compte de la diminution des rejets de CO2,
* recyclage des consommables,
* formation des salariés aux exigences environnementales.

Cette liste est non exhaustive.

# 11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

# 12 - Pénalités

## 12.1 - Pénalités de retard

En cas de manquement (et notamment en cas de retard du titulaire dans l’exécution de ses prestations et la restitution de rendus admissibles par l’université du Titulaire du marché à ses obligations, l’université se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération conformément à l’article 14.1.1 du CCAG-PI.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’annuler, de manière expresse, des pénalités, notamment dans le cas où le Titulaire parviendrait à résorber un retard constaté.

En cas de retard dans l’exécution des prestations, au regard des délais contractuels définis dans le marché, comme en cas d’absence ou de retard injustifiés à une réunion, le Titulaire est passible de pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code | Désignation du livrable | Délai | Hors délai : Pénalités applicables  € HT |
| Devis | Rendu du devis détaillé en conformité du BPU | 8 jours calendaires | 20€/jour calendaire |
| Intervention | A compter de l’envoi de l’ordre de service (Bon de commande), le titulaire devra intervenir | 2 semaines (14 jours calendaires) | 30 €/jour calendaire |
| Rapport | Remise du rapport d’investigation détaillé : livrable (article 4.4 du CCTP) | 2 semaines (14 jours calendaires) | 30 €/jour calendaire |
| SHS | Non-respect des procédures, une pénalité de sera appliquée :   * non-respect des prescriptions relatives à la sécurité, au gardiennage, aux règles de stationnement et de circulation, à l’hygiène et la sécurité, et à la signalisation de la zone d’opération ; * non port d’un vêtement identifiant l’entreprise ou des équipements de sécurité nécessaires aux opérations ; * dépôt de déchets en dehors de la zone prescrite ou sans respect des modalités prévues par la réglementation. | - A compter du constat de non-respect de l’exécution des prestations | 100 €/constat |

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

# 13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 14 - Résiliation du contrat

## 14.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Versailles est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 16 - Clauses complémentaires

## 16.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l’Université Paris-Saclay, à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi le Pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

# 17 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 12 du CCAP déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles